



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-190

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2025

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2025-07-04-00010 - Arrêté préfectoral complémentaire - liste des candidats agréés PA sessions 2024 V13 (2 pages) Page 4

69_Préf_Préfecture du Rhône /

84-2025-07-03-00007 - Arrêté - Candidats admis - PACTE - PREF 63 (3 pages) Page 6

84-2025-07-02-00014 - Arrêté admission RSC 2025 - PREF 01 (2 pages) Page 9

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-06-30-00028 - Arrêté DRAES n°2025-60 portant désignation du représentant de la rectrice de région académique en CCOE (2 pages) Page 11

84-2025-06-20-00024 - Arrêté DRAES n°2025-64 portant accréditation des établissements proposant des formations préparant au DSAA (2 pages) Page 13

84-2025-06-30-00027 - Arrêté DRAES n°2055-55 du 30 juin 2025 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (1 page) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-07-09-00004 - DT 2025 CAMSP MONTLUCON (4 pages) Page 16

84-2025-07-09-00002 - DT 2025 CAMSP MOULINS (4 pages) Page 20

84-2025-07-09-00003 - DT 2025 CAMSP VICHY (4 pages) Page 24

84-2025-07-10-00001 - DT 2025 MAS YZEURE (2 pages) Page 28

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-07-08-00005 - 2025-14-0244 EHPAD St Louis trnsform HT HP (3 pages) Page 30

84-2025-07-08-00004 - 2025-14-0245 EHPAD Pays Belmont trnsform HP HT (3 pages) Page 33

84-2025-07-08-00003 - 2025-14-0246 EHPAD CH Charlieu Les Cordeliers trnsform HP HT (3 pages) Page 36

84-2025-07-08-00006 - 2025-14-0247 EHPAD St Just la Pendue trnsform HP HT (3 pages) Page 39

84-2025-07-07-00006 - 2025-14-0344 ESAT Le Habert nomencl PH (4 pages) Page 42

84-2025-07-07-00005 - 2025-14-0345 ESAT La Satrec nomencl PH (4 pages) Page 46

84-2025-07-07-00009 - Arrêté ARS n°2025-14-0348 MAS du plovier portant extension de la capacité de 2 places d'accueil de jour (4 pages) Page 50

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2025-07-07-00007 - 2025-22-0062 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'allier. (7 pages) Page 54

84-2025-07-07-00008 - 2025-22-0063 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie (8 pages)

Page 61

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales

d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2025-07-10-00004 - Arrêté préfectoral n° 2025-170 du 10 juillet 2025^{??} portant nomination de l'agente comptable du groupement de coopération sociale et médico-sociale IFCS-TL. (2 pages)

Page 69

84-2025-07-10-00003 - Arrêté préfectoral n° 2025-171 du 10 juillet 2025^{??} portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône. (4 pages)

Page 71



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL complémentaire n° SGAMISED RH-BZREC-2025-06-18-01
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale
sessions 2024, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est - V13**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre du Mérite**

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2024 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2024/5, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2024 fixant la composition du jury chargé de notation de l'épreuve d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2024/5, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2024 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2024/6, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2025 fixant la composition du jury chargé de notation de l'épreuve d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2024/6, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – session 2024-/5 et 2024/6 organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est complétée comme suit :

CAPEL	TRISTAN	2024/5
QUENTIN	TOM	2024/5
BANDA	NICOLAS	2024/6

Liste arrêtée à 3 noms.

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent.

Lyon, le 4 juillet 2025

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2025_07_03_40 relatif à la liste des candidats admis au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département du Puy-de-Dôme (63)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2025 portant ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département du Puy-de-Dôme (63) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2025 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département du Puy-de-Dôme (63) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2025 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département du Puy-de-Dôme (63) ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entretien de recrutement du candidat dont le dossier a été sélectionné par les membres de la commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le département du Puy-de-Dôme, s'est déroulé le 24 juin 2025.

Article 2 : Au terme de l'entretien, au vu de la lettre de motivation et du CV présenté par le candidat et des éléments apportés par lui au cours de son audition le 24 juin 2025, et après en avoir délibéré, la commission a décidé de ne pas procéder au recrutement du candidat.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 03/07/2025

Le préfet

Secrétaire général,

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2025_07_02_39 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Département de l'Ain (01)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 04 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 14 avril 2025 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du 09 mai 2025 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du 18 juin 2025 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département de l'Ain
- VU** le message ministériel du 10 mars 2025 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2025 ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection du recrutement sans concours ont eu lieu le jeudi 26 juin 2025.

Article 2 : La liste des candidats admis pour le poste offert au recrutement sans concours figure ci-dessous :

Pour le poste de Secrétaire des autorités préfectorales (1 poste) – Préfecture de l'Ain (01)

Liste principale :

1. PONTTHUS ELODIE

Liste complémentaire :

1. ZORZUT STEFANY

2. PACAK AMELIE

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02/07/2025

**Le préfet
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

Fabrice ROSAY



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Direction de l'analyse et du contrôle

92, rue de Marseille
BP 72227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n° 2025-60 du 30 juin 2025
portant désignation du représentant de la rectrice de
région académique en commissions de contrôle des
opérations électorales de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment son article D. 719-38 ;

Vu l'arrêté DRAES n° 2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu l'arrêté DRAES n° 2025-55 du 30 juin 2025 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, membre des trois commissions de contrôle des opérations électorales (celle de l'académie de Lyon, celle de l'académie de Grenoble et celle de l'académie de Clermont-Ferrand), Monsieur Nicolas Mathey, directeur régional académique de l'enseignement supérieur.

Article 2 : En cas d'empêchement, Monsieur Nicolas Mathey, directeur régional académique de l'enseignement supérieur, est remplacé par :

- Madame Christel Bruyas, adjointe au directeur régional académique de l'enseignement supérieur, directrice de l'analyse et du contrôle ;
- Monsieur Teddy Kaindoh, adjoint à la directrice de l'analyse et du contrôle ;
- Madame Noémie Coponat, chargée du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Madame Coralie Eyraud, chargée du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Monsieur Clément Le Ruyet, chargé du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Monsieur Hervé Plestan, chargé du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Monsieur Pierre Sevel, chargé du contrôle budgétaire et de légalité.

Article 3 : L'arrêté DRAES n° 2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 06 2025

Anne BISAGNI-FAURE



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Direction de l'appui aux établissements

92, rue de Marseille
BP 72227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n°2025-64 du 20 juin 2025
portant accréditation des établissements proposant des
formations préparant au diplôme supérieur d'arts
appliqués (DSAA)

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 642-14 à D. 642- 33 ;

Vu le décret n°2025-144 du 17 février 2025 relatif au diplôme supérieur d'arts appliqués ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 relatif au diplôme supérieur d'arts appliqués ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'accréditation pour préparer au diplôme supérieur d'arts appliqués, revêtu du grade de master, est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2025 aux établissements suivants :

Académie	Ville	Etablissement	Parcours
Clermont-Ferrand	Yzeure	Lycée Jean Monnet	Objets, Ressources & Territoires
Grenoble	Villefontaine	Lycée Léonard De Vinci	Design, produits et pratiques situées Design interactions et alternatives numériques
Lyon	Lyon 1 ^{er}	Lycée La Martinière Diderot	Graphisme, Médias, Médiations Produits, Usages, Services Espace, Usages, Territoires Textile, Territoires, Mutations

Article 2 :

La secrétaire générale de région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 juin 2025

Anne BISAGNI-FAURE



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Direction de l'analyse et du contrôle

92, rue de Marseille
BP 72227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n°2025-55 du 30 06 2025
portant institution des commissions de contrôle des
opérations électorales de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment son article D. 719-38 ;

Vu l'arrêté DRAES n° 2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes trois commissions de contrôle des opérations électorales, respectivement dans le ressort territorial de chacune des académies :

1° une commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Lyon ;

2° une commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Grenoble ;

3° une commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Clermont-Ferrand.

Article 2 : L'arrêté DRAES n° 2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la région académique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 06 2025

Anne BISAGNI-FAURE

DECISION TARIFAIRE N° 3512 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2025 DE
CAMSP - 030786032

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental Allier,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de l'Allier en date du 28/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP (030786032) sise 18 AV DU 8 MAI 1945 03100 Montluçon et gérée par l'entité dénommée CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS (030780100) ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de financement est fixée à 692 702,14 € dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	593 702,14
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	692 702,14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	692 702,14
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 124 607,02 €.
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 568 095,12 €.

A compter du 01/01/2025, le prix de journée est de 91,99 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 47 341,26 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 383,92 €.

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026 : 692 702,14 €, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 124 607,02 € (douzième applicable s'élevant à 10 383,92 €).
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 568 095,12 € (douzième applicable s'élevant à 47 341,26 €).
- prix de journée de reconduction de 91,99 €.

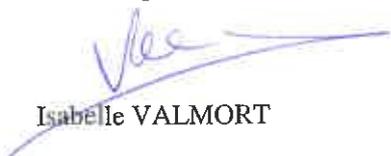
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS (030780100) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le **09 JUL. 2025**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Pour le Directeur par intérim de la
Délégation Départementale de l'Allier et par
délégation,
La Cheffe de pôle autonomie


Isabelle VALMORT

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités,


Marilyn LABROUSSE



DECISION TARIFAIRE N°3511 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE MOULINS YZEURE - 030780092

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE MOULINS - 030006027

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/05/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE MOULINS YZEURE (030780092), a été fixée à 569 253,44 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 675 815,17 €** (dont 569 253,44 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030006027 CAMSP DE MOULINS	0,00	0,00	0,00	0,00	675 815,17	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030006027 CAMSP DE MOULINS	0,00	0,00	0,00	0,00	66,98	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 56 317,93 € (dont 47 437,79 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 569 253,44 €. Celle imputable au Département de 106 561,73 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 880,14 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
030006027 CAMSP DE MOULINS	569 253,44	106 561,73

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 569 253,44 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 675 815,17 €**
(dont 569 253,44 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030006027 CAMSP DE MOULINS	0,00	0,00	0,00	0,00	675 815,17	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030006027 CAMSP DE MOULINS	0,00	0,00	0,00	0,00	66,98	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 56 317,93 € (dont 47 437,79 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 569 253,44 €. La dotation imputable au Département est de 106 561,73 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 880,14 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
030006027 CAMSP DE MOULINS	569 253,44	106 561,73

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

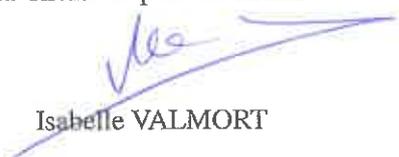
Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE MOULINS YZEURE 030780092) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure, le

09 JUIL. 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Pour le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale de l'Allier et par délégation,
La Cheffe de pôle autonomie


Isabelle VALMORT

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités,


Marilyn LABROUSSE



DECISION TARIFAIRE N°3445 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE VICHY - 030780118

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP - 030002869

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental Allier

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de l'Allier en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/06/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE VICHY (030780118), a été fixée à 478 163,73 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

030002869 CAMSP	0,00	0,00	0,00	0,00	71,03	0,00	0,00	0,00
-----------------	------	------	------	------	-------	------	------	------

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 48 476,34 € (dont 39 846,98 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 478 163,73 €. La dotation imputable au Département est de 103 552,34 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 629,36 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
030002869 CAMSP	478 163,73	103 552,34

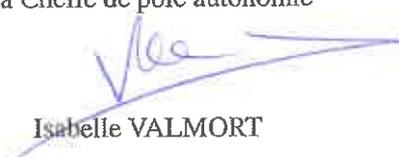
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE VICHY 030780118) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure, le **09 JUL. 2025**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Pour le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale de l'Allier et par délégation,
La Cheffe de pôle autonomie


Isabelle VALMORT

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités,


Marilyn LABROUSSE



DECISION TARIFAIRE N°14570 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2025 DE MAS LE BELVEDERE - 030785844

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de ALLIER en date du 28/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LE BELVEDERE (030785844) sise 5 R LOUIS ESMONNOT 03400 Yzeure et gérée par l'entité dénommée CONSEIL D'ADMINISTRATION MAS D'YZEURE (030000665) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, pour 2025 la dotation globale de financement est fixée à 6 308 233.59 €.

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2025, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE BELVEDERE (030785844) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2025 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	228,03	235,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

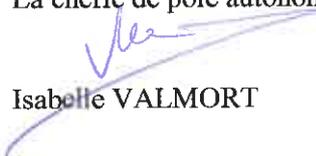
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	236,30	231,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.

Fait à Yzeure, le **10 JUL. 2025**

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation départementale de l'Allier,
La cheffe de pôle autonomie,


Isabelle VALMORT

Arrêté N°2025-14-0244

Arrêté départemental n°2025-23

Portant transformation de 4 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement public autonome pour personnes âgées dépendantes « EHPAD SAINT LOUIS » situé à SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU (42190)

GESTIONNAIRE : M.R. DE SAINT NIZIER

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7733 et Départemental n°2016-87 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MAISON RURALE PUBLIQUE DE SAINT NIZIER » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD SAINT LOUIS » situé à SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU (42190) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 7 octobre 2024 pour la transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent afin de répondre au mieux aux demandes du secteur ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 signé le 25 mars 2025 entre l'établissement d'hébergement public autonome pour personnes âgées dépendantes « EHPAD SAINT LOUIS » et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à l'établissement d'hébergement public autonome pour personnes âgées dépendantes « EHPAD SAINT LOUIS » sis 638 Chemin des Mignonettes à SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU (42190) est modifiée en 2025 par la transformation de 4 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent.

La capacité de la structure est maintenue à 88 places réparties comme suit :

- 88 places d'hébergement permanent ;
- Un Pôle d'Activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de chaque structure concernée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement des autorisations, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 08/07/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Astrid LESBROS
Directrice Déléguée au pilotage de l'offre médico-
sociale

Le Président
du Département de la Loire
Pour le Président et par délégation
La Conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSELON

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Transformation de places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE SAINT NIZIER
Adresse : « Les Mignonettes » - 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU
N° FINESS EJ : 42 000 075 4
Statut : 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement : EHPAD SAINT LOUIS
Adresse : 638 Chemin des Mignonettes - 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU
N° FINESS ET : 42 078 199 9
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	84	ARS n° 2016-7733 et Départemental n°2016-87	88	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4		0	Le présent arrêté
961 Pôle d'Activité et de soins adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*		0*	ARS n° 2016-7733 et Départemental n°2016-87

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	25/03/2025

Arrêté N°2025-14-0245

Arrêté départemental n°2025-21

Portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DU PAYS DE BELMONT » situé à BELMONT DE LA LOIRE (42670) et « EHPAD DU PAYS DE BELMONT-LA GRESLE » situé à LA GRESLE (42460)

GESTIONNAIRE : EHPAD DU PAYS DE BELMONT

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7715 et Départemental n°2016-144 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD DU PAYS DE BELMONT » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DU PAYS DE BELMONT » situé à BELMONT DE LA LOIRE (42670) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 7 octobre 2024 exposant la nécessité de transformer 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire afin de garantir le répit aux aidants ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 signé le 25 mars 2024 entre l'« EHPAD DU PAYS DE BELMONT » et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à « EHPAD DU PAYS DE BELMONT » pour le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DU PAYS DE BELMONT » situé à BELMONT DE LA LOIRE (42670) et « EHPAD DU PAYS DE BELMONT-LA GRESLE » situé à LA GRESLE (42460) est modifiée par la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire.

La capacité globale de la structure est maintenue à 125 places réparties comme suit :

- 123 places d'hébergement permanent ;
- 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de chaque structure concernée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement des autorisations, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 08/07/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Astrid LESBROS
Directrice Déléguée au pilotage de l'offre médico-
sociale

Le Président
du Département de la Loire
Pour le Président et par délégation
La Conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSSELON

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Transformation de places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire

Entité juridique : EHPAD DU PAYS DE BELMONT

Adresse : Résidence Sainte Anne - Place des Rameaux - 42670 BELMONT DE LA LOIRE

N° FINESS EJ : 42 001 395 5

Statut : 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement principal : EHPAD DU PAYS DE BELMONT - LA GRESLE

Adresse : Résidence l'Oasis - Le Bourg - 42460 LA GRESLE

N° FINESS ET : 42 078 184 1

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	40	ARS n° 2016-7715 et Départemental n°2016-144	39	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-	1	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	25/03/2024

Etablissement secondaire : EHPAD DU PAYS DE BELMONT

Adresse : Résidence Sainte Anne - Place des Rameaux - 42670 BELMONT DE LA LOIRE

N° FINESS ET : 42 078 178 3

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	85	ARS n° 2016-7715 et Départemental n°2016-144	84	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-	1	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	25/03/2024

Arrêté N°2025-14-0246

Arrêté départemental n°2025-22

Portant transformation d'1 place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DU CH DE CHARLIEU LES CORDELIERS » situé à CHARLIEU (42190)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE CHARLIEU

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7769 et Départemental n° 2016-120 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « CH DE CHARLIEU » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DU CH DE CHARLIEU » situé à CHARLIEU (42190) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0649 et Départemental n°2025-06 du 20 février 2025 portant création d'un centre de ressources territorial (CRT) pour les personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH DE CHARLIEU LES CORDELIERS » situé à CHARLIEU (42190) ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 7 octobre 2024 exposant la nécessité de transformer 1 place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire afin de garantir le répit aux aidants ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 signé le 31 mars 2023 entre le Centre Hospitalier de Charlieu et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée au Centre Hospitalier de Charlieu pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DU CH DE CHARLIEU LES CORDELIERS » situé à CHARLIEU (42190) est modifiée par la transformation d'1 place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire.

La capacité globale de la structure est maintenue à 85 places réparties comme suit :

- 84 places d'hébergement permanent ;
- 1 place d'hébergement temporaire ;
- Un Centre de ressources territorial pour les personnes âgées.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de chaque structure concernée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement des autorisations, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 08/07/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Astrid LESBROS
Directrice Déléguée au pilotage de l'offre médico-
sociale

Le Président
du Département de la Loire
Pour le Président et par délégation
La Conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSSELON

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Transformation d'1 place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE CHARLIEU

Adresse : 202 rue des Ursulines - BP 119 - 42190 CHARLIEU

N° FINESS EJ : 42 078 005 8

Statut : 13 - Etablissement Communal Hospitalier

Etablissement : EHPAD CH DE CHARLIEU LES CORDELIERS

Adresse : Maison de retraite - 202 rue des Ursulines - BP 119 - 42190 CHARLIEU

N° FINESS ET : 42 078 780 6

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	85	ARS n°2016-7769 et Départemental n° 2016-120	84	Le présent arrêté
412 Centre de ressources territorial pour les personnes âgées	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes Âgées	/	ARS n°2024-14-0649 et Départemental n°2025-06	/	ARS n°2024-14-0649 et Départemental n°2025-06
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-	1	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	31/03/2023

Zone d'intervention du CRT :

- AMBIERLE
- ARCINGES
- ARCON
- BELLEROCHE
- BELMONT-DE-LA-LOIRE
- BOYER
- BRIENNON
- BULLY
- CHAMPOLY
- CHANDON
- CHANGY
- CHARLIEU
- CHAUSSETERRE
- CHERIER
- CHIRASSIMONT
- CORDELLE
- CUINZIER
- COMBRE
- COMMELLE-VERNAY
- COUTOUVRE
- CREMEAUX
- CROIZET-SUR-GAND
- ÉCOCHE
- FOURNEAUX
- GRÉZOLLES
- JARNOSSE
- JURÉ
- LA BÉNISSON-DIEU
- LA GRESLE
- LA PACAUDIÈRE
- LA TUILLIÈRE
- LE CERGNE
- LE COTEAU
- LE CROZET
- LENTIGNY
- LES NOËS
- LES SALLES
- LAY
- LURÉ
- MABLY
- MACHÉZAL
- MAIZILLY
- MARS
- MONTAGNY
- NANDAX
- NEAUX
- NEULISE
- NOAILLY
- NOLLIEUX
- NOTRE-DAME-DE-BOISSET
- OUCHES
- PARIGNY
- PERREUX
- PINAY
- POMMIERS-EN-FOREZ
- POUILLY-LES-NONAINS
- PRADINES
- RENAISSON
- RIORGES
- ROANNE
- SAIL-LES-BAINS
- POUILLY-SOUS-CHARLIEU
- RÉGNY
- SAINT-CYR-DE-FAVIÈRES
- SAINT-DENIS-DE-CABANNE
- SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
- SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE
- SAINT-GERMAIN-LAVAL
- SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU
- SAINT-JODARD
- SAINT-JULIEN-D'ODDES
- SAINT-JUST-EN-CHEVALET
- SAINT-JUST-LA-PENDUE
- SAINT-MARCEL-D'URFÉ
- SAINT-MARTIN-LA-SAUVETÉ
- SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
- SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE
- SEVELINGES
- SAINT-POLGUES
- SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
- SAINT-PRIEST-LA-ROCHE
- SAINT-ROMAIN-D'URFÉ
- SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
- SAINT-VICTOR-SUR-RHINS
- SOUTERNON
- VENDRANGES
- VÉZELIN-SUR-LOIRE
- VILLERS
- VOUGY

Arrêté N°2025-14-0247

Arrêté départemental n°2025-24

Portant transformation d'1 place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire et régularisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD de CH SAINT JUST LA PENDUE » situé à SAINT JUST LA PENDUE (42540)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUST LA PENDUE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 - mesure 16 - « Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'un EHPAD ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7768 et Départemental n° 2016-119 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « CH DE SAINT JUST LA PENDUE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DU CH SAINT JUST LA PENDUE » situé à SAINT JUST LA PENDUE (42540) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 7 octobre 2024 exposant la nécessité de transformer 1 place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire afin de garantir le répit aux aidants ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 31 mars 2022 entre le Centre Hospitalier de Saint Just la Pendue et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la nécessité de régulariser le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée au Centre Hospitalier de Saint Just la Pendue pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD de CH SAINT JUST LA PENDUE » situé à SAINT JUST LA PENDUE (42540) est modifiée par la transformation d'1 place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire, et la régularisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

La capacité globale de la structure est maintenue à 82 places réparties comme suit :

- 81 places d'hébergement permanent ;
- 1 place d'hébergement temporaire ;
- Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de chaque structure concernée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement des autorisations, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 08/07/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Astrid LESBROS
Directrice Déléguée au pilotage de l'offre médico-
sociale

Le Président
du Département de la Loire
Pour le Président et par délégation
La Conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSSELO

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Transformation d'1 place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire et régularisation du PASA

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUST LA PENDUE

Adresse : 63 Avenue Bellevue - 42540 SAINT JUSTE LA PENDUE

N° FINESS EJ : 42 078 004 1

Statut : 13 - Etablissement Communal Hospitalier

Etablissement : EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE

Adresse : 63 Avenue Bellevue - 42540 SAINT JUSTE LA PENDUE

N° FINESS ET : 42 078 778 0

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	82	ARS n°2016-7768 et Départemental n° 2016-119
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	

Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	81	Le présent arrêté
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	31/03/2022

Arrêté n°2025-14-0344

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) « ESAT LE HABERT » situé à ENTREMONT LE VIEUX (73670) par la modification du public accueilli et la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : ESPOIR 74

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6248 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ESPOIR 73 » pour le fonctionnement de l'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) « ESAT LE HABERT » situé à ENTREMONT LE VIEUX (73670) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association « ESPOIR 73 » ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de

fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « ESPOIR » pour le fonctionnement de l'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) « ESAT LE HABERT » sis Hameau de la Plagne à ENTREMONT LE VIEUX (73670) est accordée pour la mise en œuvre de la nomenclature PH et modification du public accueilli.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07/07/2025

La Directrice générale
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Mise en œuvre de la nomenclature PH et modification du public accueilli

Entité juridique : ESPOIR 73

Adresse : ZA Grande Ile - Bâtiment Makalu - Voie Saint Exupéry – Francin - 73800 PORTE DE SAVOIE

N° FINESS EJ : 73 000 089 0

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : ESAT LE HABERT

Adresse : Hameau de la Plagne - 73670 ENTREMONT LE VIEUX

N° FINESS ET : 73 000 930 5

Catégorie : 246 - Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	13 Semi internat	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	35	ARS n°2016-6248

Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	35	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	PCPE	23/01/2018
02	CPOM	01/07/2025

Arrêté n°2025-14-0345

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) « ESAT LA SATREC » situé à LA RAVOIRE (73490) par la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : ESPOIR 74

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6254 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION SOLIDARITE SAVOYARDE » pour le fonctionnement de l'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) « ESAT LA SATREC » situé à LA RAVOIRE (73490) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-0797 du 26 mars 2018 portant cession de l'autorisation de gestion de l'ESAT SATREC détenue par l'Association « SOLIDARITE SAVOYARDE » au bénéfice de l'Association « ESPOIR 73 » ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association « ESPOIR 73 » ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des

établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « ESPOIR » pour le fonctionnement de l'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) « ESAT LA SATREC » sis 300 Avenue Louis Armand à LA RAVOIRE (73490) est accordée pour la mise en œuvre de la nomenclature PH.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07/07/2025

La Directrice générale
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Mise en œuvre de la nomenclature PH

Entité juridique : ESPOIR 73

Adresse : ZA Grande Ile - Bâtiment Makalu - Voie Saint Exupéry – Francin - 73800 PORTE DE SAVOIE

N° FINESS EJ : 73 000 089 0

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : ESAT LA SATREC

Adresse : 300 Avenue Louis Armand - 73490 LA RAVOIRE

N° FINESS ET : 73 078 402 2

Catégorie : 246 - Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	205 Déficience du Psychisme	69	ARS n°2018-0797

Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	69	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/07/2025

Arrêté N° 2025-14-0348

Portant extension de la capacité de 2 places d'accueil de jour au sein de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « MAS DU PLOVIER », située à VALENCE (26000)

GESTIONNAIRE : UGECAM RHONE ALPES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-9063 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « UGECAM RHONE ALPES » pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée « MAS domaine du plovier » située à SAINT MARCEL LES VALENCE (26320) ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0092 du 17 avril 2025 portant modification du public accueilli au sein de la « MAS du plovier » et modification administrative de l'adresse ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant une extension de capacité de deux places au sein de la « MAS du plovier » située à VALENCE (26000) ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen 2025-2029 signé le 19 avril 2025, conjointement entre l'agence régionale de santé et le groupe UGECAM RHONE ALPES ;

Considérant les besoins identifiés sur le territoire de la Drôme, et la nécessité de développer des places d'accueil de jour pour les adultes polyhandicapés et le soutien à leurs familles ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de

fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à UGECAM RHONE ALPES pour une extension de 2 places d'accueil de jour pour adulte porteur de polyhandicap à la « MAS du plovier » en 2025. La capacité totale de l'établissement passe de 47 à 49 places.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du l'UGECAM RHONE ALPES pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes

morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de la Drome de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2025

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : extension de capacité de 2 places d'accueil de jour au sein le MAS du plovier						
Entité juridique :		UGE CAM RHONE ALPES				
Adresse :		41 chemin Ferrand -BP 62 6 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR				
N° FINESS EJ :		69 002 972 3				
Statut :		40 – Régime général sécurité sociale				
Etablissement :		MAS DU PLOVIER				
Adresse :		27 chemin rural du Plovier – 26000 Valence				
N° FINESS ET :		26 000 600 2				
Catégorie :		255 – Maison d'accueil spécialisée (MAS)				
Equipements :						
Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11- Hébergement complet internat	414 – Déficience motrice	30	ARS n°2025-14-0092	30	ARS n°2025-14-0092
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11- Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	8	ARS n°2025-14-0092	8	ARS n°2025-14-0092
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21 – Accueil de jour	414 – Déficience motrice	5	ARS n°2025-14-0092	5	ARS n°2025-14-0092
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21 – Accueil de jour	500 - Polyhandicap	4	ARS n°2025-14-0092	6	Le présent arrêté
Convention :						
N°	Convention	Date convention				
01	CPOM	29.04.2025				

Arrêté N° 2025-22-0062

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Allier

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté n° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-02-0024 du 8 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé modifié par l'arrêté n° 2022-22-0049 du 11 octobre 2022 ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R1434-3 ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-22-0049 du 11 octobre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de l'Allier est ainsi modifié.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Allier est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le Directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 7 juillet 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Allier

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Jérôme TRAPEAUX, Directeur du CH de VICHY, FHF, titulaire**
 - M. Frédéric LUTZ, directeur de du CH de MOULINS-YZEURE, FHF, suppléant
 - **Mme Rosine NIGON-MANSARD, directrice CHSI Ainay le Château, FHF, titulaire**
 - M. Guilhem ALLEGRE, directeur délégué CH Montluçon-Néris, FHF, suppléant
 - **Mme Anne-Françoise CHRISTOPHE, directrice Polyclinique La Pergola Vichy, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- ##### 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :
- **Dr Didier AGUILERA, Président de CME du CH de Vichy, FHF, titulaire**
 - Dr Davy MURGUE, Président de CME du CH de Moulins-Yzeure, FHF, suppléant
 - **Dr Marie-Laure DUBOUCHET, Présidente de CME du CH Montluçon-Néris, FHF, titulaire**
 - Dr Christine THEROND, Présidente CME du CH de Thiers, FHF, suppléante
 - **Dr Mohamed SOUB, président CME polyclinique Saint Odilon de Moulins, FHP, titulaire**
 - Dr Cédric CROUZET, président CME Hôpital Privé Saint François de Désertines, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Brigitte BOUTONNET, Déléguée départementale de l'Allier SYNERPA, titulaire**
- Mme Sabine JOIGNEAUX, Directrice référente du pôle filière gériatrie autonomie et réadaptation – Centre hospitalier Moulins-Yzeure, suppléant
- **Mme Lydie ROUGERON, Directrice de l'EHPAD du Mayet de Montagne, FEHAP Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Thierry CHOSSON, Directeur du Centre de Réadaptation Professionnelle La Mothe, Association ARPIH, FEHAP Allier, FAGERH, URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'UNAPEI (Union Nationale des Associations de parents, de personnes Handicapées mentale et de leurs amis) URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Emmanuel VERRIERE, Directeur Général SAGESS, NEXEM, titulaire**
- Mme Lydie PICHERIT, Directrice Générale UDAF 03, NEXEM, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Cédric KEMPF, Coordinateur d'équipe Auvergne de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Gilles COUTAREL, Président territorial association addiction France, suppléant

- **M. Sébastien DENIZOT, technicien animateur environnement, chargé de mission santé environnement CAP TRONCAIS, titulaire**
- M. GAUMET Sylvain, technicien animateur environnement, CAP TRONCAIS, suppléant
- **Mme Isabelle GIRAUD, Directrice pôle Allier ANEF 63 – service Vichy, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Jean-Antoine ROSATI, URPS Médecin Généraliste, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Laure ROUGE, Médecin Généraliste, URPS Médecin Généraliste, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Gilles CHALOT, URPS Masseur-Kinésithérapeute, titulaire**
- Mme Dominique LUNTE, URPS Biologistes, suppléante
- **Dr Arnaud DE LA FONCHAIS, URPS Chirugiens-dentistes, titulaire**
- Mme Marie-Pierre FAURE, URPS Orthoptistes, suppléante
- **M. Claude CHAVIGNON, URPS Infirmiers, titulaire**
- Mme Marie-Laure PEROT-BONNICI, URPS Orthophonistes, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- Des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Claude CUGNET, Fédération UNA – Centre soins et santé, titulaire**
- Mme Christine CAUL-FUTY, Fédération UNA, suppléante
- **Dr Guillaume DE GARDELLE, médecin généraliste, CPTS SUD ALLIER, titulaire**
- Dr Maxence BOUVIER, médecin généraliste CPTS SUD ALLIER, suppléant
- **Mme Nathalie PAYANT, FemasAURA, titulaire**
- Dr Guillaume DE GARDELLE, facilitateur FemasAURA, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Julie FAUCHER, Directrice des affaires financières CH Vichy, titulaire**
- Mme le docteur Catherine DUCHASTELLE, médecin CH Vichy, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr François HEUDRON, Conseiller Ordinal, titulaire**
- Dr Abba ANTHONY-MOUMOUNI, Conseillère ordinale, suppléante

Représentants des autres ordres des professions de santé :

Représentant de l'ordre des infirmiers :

M. SALAT Jean-Philippe, titulaire
M. LAGUEYRIE Vincent, suppléant

Représentant de l'ordre des pharmaciens :

M. DECLOITRE Pascal, titulaire
Mme MICHOT Véronique, suppléante

Représentant de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

M. CHAUX Philippe
Suppléant à désigner

Représentant de l'ordre des sage-femmes :

Mme PÉQUANDET Isabelle, titulaire
Mme GAUTHIER Béatrice, suppléante

Représentant de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

M. DELAPIERRE Thierry, titulaire
Suppléant à désigner

Représentant de l'ordre des pédicures-podologues :

M. MARCHOU Cyril, titulaire
Suppléant à désigner

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie AUXIETRE, Ligue contre le cancer, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine DEVAUX, Administratrice de l'UDAF 03, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean MACIOLAK, Adhérent à l'UNAFAM, Délégation Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Stéphane REMY, Familles de France, titulaire,**
- A désigner, suppléant
- **M. DESCAMPS Guillaume, AFP France Handicap, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Marc GOVIGNON, représentante des associations des personnes handicapées, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme Stéphanie CARTOUX, Conseillère régionale ARA, titulaire**
- Mme Valérie LASSALLE, Conseillère régionale ARA, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Dr Julien CARPENTIER, référent territorial pour la santé pour l'offre de soins du bassin de Moulins, titulaire**
- Dr Joëlle BARLAND-LAPORTE, référente territoriale pour la santé et l'offre de soins en milieu rural, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Bernard POZZOLI, (ADM 03) Maire de Prémilhat, titulaire**
- M. Alain DENIZOT, (ADM 03) Maire d'Avermes, suppléant
- **Dr Samir TRIKI, (ADM 03) Maire de Lavault-Sainte-Anne, titulaire**
- M. Yves SIMON, (ADM 03) Maire de Meillard, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme la Préfète de l'Allier, titulaire ou son représentant**

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Marc ARGAUD, CPAM 03, titulaire**
- M. Pascal DEVOS, CPAM 03, suppléant
- **Mme Joslyne MICHAUX, Administratrice de la MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Colette DELAUME, CARSAT, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Nicolas GAYET, Fédération Nationale de la Mutualité Française**
- A désigner,

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Allier, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Jorys BOVET (circonscription MONTLUCON)
- M. Yannick MONNET (circonscription MOULINS)
- M. Nicolas RAY (circonscription VICHY)

Sénateurs :

- M. Claude MALHURET
- M. Bruno ROJOUAN

Arrêté n°2025-22-0063

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Savoie;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 7 juillet 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Michel ROUTHIER, collègue 1.f

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mme Marie STABLEAUX, collègue 2a

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Dr Bernard VERMOREL, collègue 1h

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Colette PERREY, collègue 2a

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Joseph ENGAMBA, collègue 2.a

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Dr Jean-Sébastien PETIT, collègue 1a

Personnalité Qualifiée :

- M. Bruno DELATTRE, Personnalité qualifiée

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : Dr Bernard VERMOREL, collègue 1h

Vice-Présidente Mme Colette PERREY, collègue 2a,

- Membres :**
- M. Vincent DELIVET, 1a représentant établissement de santé, collègue 1a, titulaire**
Monsieur Benoît LABRIERE, collègue 1a, suppléant
 - Mme Agnès BEAUHAIRE, Collège 1b PH, titulaire**
M. Francis FEUVRIER, collègue 1b, suppléant
 - Mme Patricia DUPERRET, collègue 1b, PA, titulaire**
M. DEBRUYNE Olivier, collègue 1b, suppléant
 - M. Anne-Fleur DECLERQ, 1 représentante promotion de la santé et de la prévention, collègue 1c, titulaire**
Mme MORGANTE Chrystel, collègue 1c, suppléante
 - A désigner, 1 représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collègue 1 c, titulaire**
A désigner, collègue 1c, suppléant
 - M. Jean-Claude MONTIGNY, 1 représentant des médecins libéraux, collègue 1d, titulaire**
Mme Christel ODDOU, collègue 1d, suppléante
 - Mme Pascale BONTRON, 1 représentante des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1d, titulaire**
M. Bertrand MANIA, collègue 1d, suppléant
 - A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire**
A désigner, collègue 1e, suppléant
 - M. Loïc TEPHANY, 1 représentant des différents modes d'exercice Coordonné, collègue 1f, titulaire**
M. Sylvain FONTE, collègue 1f, suppléant
 - A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1f, titulaire**
A désigner, collègue 1f, suppléant

Mme Isabelle LAVIGNE, 1 représentante des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire

Mme Manon DA SILVA, collègue 1g, suppléante

Dr Bernard VERMOREL, 1représentant de l'ordre des médecins, collègue 1h, titulaire

Dr René-Pierre LABARRIERE, collègue 1h, suppléant

Mme Colette PERREY, 1 représentante des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

M. Gilbert CHESNEY, collègue 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M. Lionel TARDY, 1 représentant du conseil départemental, collègue 3b, titulaire

Mme Magali MUGNIER, collègue 3b, suppléante

Mme Marie-Luce PERDRIX, 1 représentante des communautés de communes, collègue 3d, titulaire

Mme Monique PIMONOW, collègue 3d, suppléante

Mme Ségolène GUICHARD, 1 représentante des communes, collègue 3e, titulaire

M. Cyril CATHELIN, collègue 3e, suppléant

Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, 1 représentante de l'état, collègue 4a, titulaire

Mme Chrystèle MARTINEZ, collègue 4a, suppléante

M. Marc JOIGNEAULT, 1 représentant des organismes de la sécurité sociale, collègue 4b, titulaire

M. Joseph DE BEVY, collègue 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr René-Pierre LABARRIERE, collègue 1h, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Gilbert CHESNEY, collègue 2a, suppléant

Invités permanents

Mme Caroline BRUNEL, invitée permanente

Mme Lola FOSSE, invitée permanente

Mme Fanny LENGAGNE, invitée permanente

Mme Michèle MANGIN-TONDEUR, invitée permanente

M. CAILLAUX Clément, invité permanent

Mme VIROT Sylvie, invitée permanente

Mme PERNOUD Virginie, invitée permanente

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Joseph ENGAMBA, collège 2a

Vice-Président : M. Jean-Sébastien PETIT, collège 1a

Membres :

M. Jean-Sébastien PETIT, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

M. Pierre METTON, collège 1a, suppléant

A désigner, collège 1b, Titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

A désigner, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

M. Joseph ENGAMBA, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Jocelyne BIJASSON, collège 2a, suppléante

Mme Marie STABLEAUX, 1 représentante des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

M. Ghali BOUZAR, collège 2a, suppléant

Mme Cécile MONOD, 1 représentante des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire

Mme PETIT-ROULET Joëlle, collège 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Jean-Philippe RENNARD, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Lionel TARDY, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

Mme Magali MUGNIER, collège 3b, suppléante

A désigner, 1 représentante des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

M. Pascal REY, 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme Sandrine MERCY, collège 4b, suppléante

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Jocelyne BIJASSON, collège 2a, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Pierre METTON, collège 1a, suppléant

Invitées permanentes

Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, invitée permanente

Mme Colette PERREY, invitée permanente

Arrêté préfectoral n° 2025-170

**portant nomination de l'agente comptable du groupement de coopération sociale et
médico-sociale IFCS-TL**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2023-14 du 18 janvier 2023 portant modification du cadre budgétaire et comptable de certains groupements de coopération sanitaire et groupements de coopération sociale ou médico-sociale ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de formation des cadres de santé du territoire lyonnais » (GCS IFCS-TL) du 6 juillet 2020 ;

Vu la demande de nomination de l'agente comptable intérimaire du GCS IFCS-TL en date du 23 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable à la nomination de l'agente comptable du GCS IFCS-TL, rendu par la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône le 1^{er} juillet 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Séverine AURAY est nommée agente comptable du GCS IFCS-TL.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2024-291 du 2 décembre 2024 est abrogé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr . ;

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et l'administrateur du GCS IFCS-TL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2025

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Arrêté préfectoral n° 2025-171

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 affectant M. Pierre CARRE, administrateur général des Finances publiques, à la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le décret du 26 février 2021 affectant M. Jean-Luc JACQUET, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'État à la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des finances publiques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 15 mai 2025 portant nomination de M. Fabrice ROSAY en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pierre CARRE et M. Jean-Luc JACQUET dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1er janvier 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARRE, directeur du pôle partenaires à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, administrateur de l'État, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- ♦ n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" ;
- ♦ n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" ;
- ♦ n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" à l'exception des biens gérés par le Domaine ;
- ♦ n° 362 "Écologie" ;
- ♦ n° 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" ;

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes imputées sur les titres 2, 3 et 5 et 7 des programmes précités et des dépenses de l'État de la cité administrative d'État de la Part-Dieu, sur le compte de commerce n° 907 – «opérations commerciales des domaines».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARRE à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc JACQUET, administrateur de l'État, responsable régional de la politique immobilière de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux attributions et activités du pôle de gestion domaniale de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" pour les biens gérés par le Domaine ;
- n° 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" ;

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 : M. Pierre CARRE et M. Jean-Luc JACQUET peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par arrêté de délégation qui devra m'être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 69-2024-09-02-00010 du 2 septembre 2024 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2025

Signé :

Fabienne BUCCIO